



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Compte-rendu séance du Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon

17 Septembre 2021 à 20h30 CR N°7-2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel Welter, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021	Date d'affichage : 25 septembre 2021
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10	Nombre de conseillers votants : 13

Étaient présents :

- Mmes Baurès, Bergouan, Duffas, James, Melle Louit
- MM Brousse, Monferran, Rougé, Ragu, Welter,

Absents excusés :

- Mmes Casanova, Denax, Gauthier, Rayssac, MM Gauthier, Le Roux de Bretagne, Monaco, Paulino, Tellia,

Procurations : Mme Chantal Denax a donné procuration à M. Michel Monferran,
Mme Chrystelle Gauthier a donné procuration à Mme Christelle James
M. Eric Tellia a donné procuration à Lionel Welter

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Mme Jeanette Bergouan est nommée secrétaire de séance (art L2121-15).

Vote du PV de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Achat et Vente à l'euro symbolique de parcelles entre la Mairie et Groupement Foncier Perdigots
- Convention servitude ENEDIS

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. **Finances** : subventions associations, réduction tarifs locations VV pour Associations
2. **Personnel** : RIFSEEP, Document unique, recrutement personnel
3. **Urbanisme** : « Maison Mme Jeanne Nicolas », préemption parcelle AO 416, AO 413
4. **Locations et conventions** : reprise logement communal, enlèvement cuve rue Marcadieu, convention haut débit Gendarmerie,
5. **Travaux et équipements** : Conformités électriques, Installations électriques, Guirlandes de Noël, Entretien des chaudières, Gendarmerie – Petites réparations, Ecoles, Autolaveuse, luminaires Dojo, maîtrise d'œuvre travaux vestiaires, marché de travaux,
6. **Commission sécurité** Mairie-Halles
7. **Questions diverses**

1.Finances : Subventions associations, réduction tarifs locations VV pour Associations

Subventions associations : M. Ragu informe que toutes les associations n'ont pas répondu. Il faut aussi étudier les dossiers au cas par cas, car certaines associations n'ont pas pu conserver leur activité en 2020. Une grande majorité des bénévoles et des membres n'avaient plus accès aux locaux de par les mesures sanitaires imposées. Ce point est reporté au prochain conseil Municipal.

Réduction tarifs locations village de vacances pour Associations (délibération N°84)

M. le Maire propose, à compter du 01.09.2021, d'accorder une réduction de 50% sur le tarif de la location des pavillons du village de vacances du Plech (hors taxe de séjour) aux associations de l'Isle-en-Dodon, dans le cadre d'un programme directement lié à leur activité associative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

2. Personnel : RIFSEEP, document unique, recrutement personnel

RIFSEEP : (délibération N°85)

Il est rappelé qu'en séance du 2 avril 2021, une délibération avait annulé la délibération du 30 octobre 2020 décidant de l'attribution d'une prime de fin d'année. Les services préfectoraux avaient demandé le retrait de la délibération et de l'arrêté portant attribution d'une prime annuelle de fin d'année. Le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, se substituant à la plupart des dispositifs existants, le versement de cette prime était illégal. Pour des raisons budgétaires, la précédente municipalité n'avait pas souhaité mettre en place ce dispositif en 2019 et 2020. Le versement de cette prime n'ayant donc plus de base légale, les agents devaient restituer la somme versée. En date du 2 avril 2021, le Conseil Municipal annule la délibération, et le Maire retire l'arrêté. Les agents municipaux obtiennent une remise gracieuse. A ce jour, il est urgent de voter la mise en place du RIFSEEP, afin de pouvoir verser avant le 25 décembre la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel sur une base identique à 2020, la mise en place du RIFSEEP ne peut générer une perte de salaire. L'avis du Comité technique (CDG) est sollicité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

RIFSEEP : *(délibération N°85 bis) Projet de délibération soumis à l'avis du Comité technique*

Débat :

Mme Baurès souligne que la commission du personnel avait demandé à rencontrer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est répondu qu'une réunion-visio est prévue mardi 28 septembre à 11h, la commission sera invitée dès lundi.

Document unique : *(délibération N°86)*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de l'Isle-en-Dodon devait établir le Document Unique 2^e semestre 2021. Suite au devis correspondant à l'accompagnement du consultant mandaté par le Centre de Gestion d'un montant de 4 590€/TTC, M. le Maire propose de reporter à 2022, cette dépense et la mise en place du Document Unique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Recrutement personnel : *(délibération N°87)*

Il est prévu le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 2 septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions liées à son affectation au self (présentation des entrées et desserts froids et chauds, service en rampe self, prise de températures, réalisation des plats témoins, plonge, ménage des locaux, désinfection, ...) et affectation au Service Entretien (ménage et désinfection des locaux municipaux...) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité, confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

(délibération N°88)

Il est prévu le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Débat :

Mme Baurès s'interroge sur le renouvellement de CDD réguliers, M. le Maire informe que l'agent vient d'être placé par le Comité médical en congés longue maladie du 20/09/2020 au

20/10/2021 avec effet rétroactif. Notification reçue suite à la séance du comité médical départemental du 08 septembre 2021.

(délibération N°89)

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'Entreprise VERDIE Autocars, une convention de mise à disposition pour l'agent occupant les fonctions de conducteur soit :

- Un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe contractuel, à raison de 49 heures par mois (temps scolaire), pour un coût horaire de 15,60€ (brut + charges), à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024. L'évolution de cette rémunération sera établie conformément aux textes en vigueur.

Une convention précisera les conditions de mise à disposition de l'agent. L'accord écrit de l'agent mis à disposition est sollicité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

3. Urbanisme : préemption parcelle AO 416, achat AO 413, « Maison Mme Jeanne Nicolas »,

Droit de préemption parcelle AO 416 et achat parcelle AO 413 rue Droite par l'EPF
(information)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le droit de préemption urbain a été délégué à l'EPF d'Occitanie (Etablissement Public Foncier d'Occitanie). Il précise que la Communauté de Communes 5C a bien délibéré dans ce sens, mais il est préférable de solliciter le droit de préemption au coup à coup afin de garder la main sur les ventes de la commune. Il informe également que l'EPF souhaite acquérir la parcelle AO 413.

« Maison Mme Jeanne Nicolas » : (délibération N°90)

Il est rappelé que l'immeuble situé 3 Place du Château 31230 L'ISLE EN DODON, appartenant à Madame Jeanne NICOLAS a fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire et d'une procédure de péril imminent. La commune de L'ISLE EN DODON a adressé plusieurs lettres recommandées à Madame Jeanne NICOLAS qui n'a pas pris la peine de les retirer. L'immeuble menaçant de s'effondrer totalement, un expert nommé a confirmé le danger imminent présenté par cet immeuble pour les tiers et les immeubles voisins. Les travaux d'étayage ont été réalisés en urgence, alors qu'une partie de l'immeuble venait de s'effondrer. Les travaux de mise en sécurité ont été réalisés aux frais avancés par la commune.

M. le Maire propose de rencontrer Mme Jeanne Nicolas et de lui faire une offre à hauteur de 5000€. Il informe que l'EPF (établissement public foncier) portera le projet de réhabilitation du bâtiment en logements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à négocier l'achat du bâtiment cadastré AO 436, auprès de la propriétaire Mme Jeanne NICOLAS pour la somme de 5 000 €, il autorise que le portage du projet soit fait par l'EPF (établissement public foncier) et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

4 . Locations et conventions : reprise logement communal, enlèvement cuve rue Marcadieu, Fibre31 Haut débit Gendarmerie.

Reprise logement communal : (délibération N°91)

Afin de se conformer à l'obligation de la construction de vestiaires-douches pour le personnel technique M. le Maire propose la reprise du logement communal, situé av. du 11 novembre 1918, occupé par Mme BURTIN. Un délai de 6 mois lui sera accordé, à compter du 1^{er} octobre 2021. La commune accompagnera la locataire, si elle le souhaite, dans les démarches d'obtention d'un nouveau logement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Enlèvement cuve rue Marcadieu : (délibération N°92)

M. le Maire informe les conseillers que la société BUTAGAZ interroge la collectivité sur le renouvellement du contrat d'entretien de la citerne de gaz du « bâtiment ancien abattoir ». M. le Maire propose l'enlèvement de la citerne. Cet enlèvement ne pose pas de difficulté au regard de la procédure en cours, les opérations d'expertise étant terminées. M. le Maire informe que l'audience est reportée au 23 septembre pour les conclusions de Groupama.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Fibre31 Haut débit Gendarmerie : (délibération N°93)

M. Le Maire expose : Haute-Garonne Numérique, syndicat mixte créé par le Conseil Départemental a en charge de déployer la fibre optique et d'équiper certains logements publics comme les gendarmeries en lignes de communication de très haut débit.

Une convention d'installation, de gestion d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doit être établie entre FIBRE 31, délégataire chargé par Haute-Garonne Numérique et la Mairie. Le coût de cette installation sera pris en charge par Haute-Garonne Numérique. M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

5. Travaux et équipements : Conformités électriques, Installations électriques, Guirlandes de Noël, Entretien des chaudières, Gendarmerie – Petites réparations, Ecoles, Auto laveuse, luminaires Dojo, réfection courts tennis, Maitrise d'œuvre travaux vestiaires, marché de travaux,

Conformités électriques, (délibération N°94)

A la suite du passage de la commission de sécurité, il est nécessaire de mettre en conformité les installations électriques de la mairie et du groupe scolaire.

Le montant de ces travaux s'élève à 2017 euros pour la mairie et à 1220 euros pour le groupe scolaire

L'ensemble s'élève à 3.237 euros/HT soit 3.884 euros/TTC.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux et de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide aussi large que possible. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Installations électriques :

Le SDEHG, à la demande de la mairie, a programmé plusieurs travaux d'installations électriques.

(délibération N°95 et 95 bis)

- La mise en place et le branchement d'un coffret destiné aux forains en bordure du presbytère :

Coût total **mise en place** 2 260 euros : **641 euros à la charge de la commune**
1264 euros pour le syndicat
355 euros de TVA récupérée par le SDEHG

Coût total **branchement** 1565 euros : **654 euros à la charge de la commune**
911 euros pour le syndicat

(délibération N°96)

- La pose de points lumineux place du Bourguet et avenue des Martiagues
- La dépose de points lumineux au pré-commun, avenue des Pyrénées et route de Boissède (ex aire des gens du voyage)

Coût total 8678 euros . **1763 euros à la charge de la commune**
 . 5.549 euros pour le syndicat
 . 1.366 euros de TVA récupérée par le SDEHG.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux et de les financer comme prévu par le syndicat et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds de fonctionnement à l'article 6554. Le Conseil Municipal confie à M. le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Décorations de Noël : (délibération N°97)

Il est utile d'acquérir du matériel de décoration extérieure électrique pour les fêtes. Un devis de 14.000 euros a été prévu à cet effet.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire ces acquisitions. Il sollicite le Conseil Départemental pour obtenir une aide aussi large que possible. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Entretien des chaudières :

Les chaudières à fioul et à gaz de la commune font l'objet d'un entretien annuel obligatoire : presbytère et mairie, mairie annexe, poste, bâtiments du stade, MJC, salle des associations, gendarmerie, école primaire (chauffage étage et eau chaude) – coût 2960 euros/HT.

Il s'y ajoute la chaudière de l'ancien collège qui alimente aussi les écoles communales – 600 euros/HT.

L'ensemble s'élève à 3.560 euros/HT soit 4.272 euros/TTC.

La proposition de l'artisan chauffagiste concerne la période allant du 1^e septembre 2021 au 31 août 2022.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité

La somme correspondante sera prélevée sur le budget de fonctionnement de la commune.

Petites réparations Gendarmerie :

De petites réparations sont prévues à la gendarmerie :

- la remise en état de parties en brique sur la façade
- la remise en état d'une baignoire et d'une salle de bain

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de faire ces travaux, à l'unanimité

Ecoles :

L'étanchéité de la terrasse des toilettes de l'école maternelle, récemment refaite, est encore percée. Des dégâts importants apparaissent sur le plafond de ces toilettes. Un devis de réfection de la toiture de cette terrasse sera établi.

Par ailleurs la garantie décennale sera sollicitée pour réparer les fuites actuelles.

Auto laveuse : (délibération N°98)

Divers espaces de la commune nécessitent un entretien fréquent et notamment le lavage des sols carrelés ou cimentés. Il s'agit en particulier de la halle (500 m²), du parvis de la mairie (500 m²), du préau des écoles (300 m²) ...

Pour faire ces travaux et en particulier le lavage des sols, la commune a envisagé d'acquérir une auto laveuse d'occasion reconditionnée dont le prix s'élève à 4.700 euros/HT soit 5.640 euros/TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide aussi large que possible et de réaliser cet investissement sous réserve de l'obtention d'une subvention. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son

délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Luminaires Dojo :

13 lampes grillées au Dojo doivent être changées. Des ampoules LED pourraient être installées. Un premier devis s'élève à 2 870€/TTC. Le Conseil Municipal, compte tenu de l'importance de la dépense souhaite qu'un second électricien soit contacté.

Lignes de vie (délibération N°99)

Il est rappelé que le SDEGH, à la demande de la commune, a proposé un devis pour le remplacement des "lignes de vie", permettant l'accès aux projecteurs installés en haut des pylônes d'éclairage. Ce remplacement est obligatoire pour répondre aux nouvelles normes de sécurité.

Le coût des travaux s'élève à 34.375 € dont 15.219€ à la charge de la commune. Le conseil municipal renouvelle son accord.

Financement des travaux par le biais d'un emprunt au sdehg

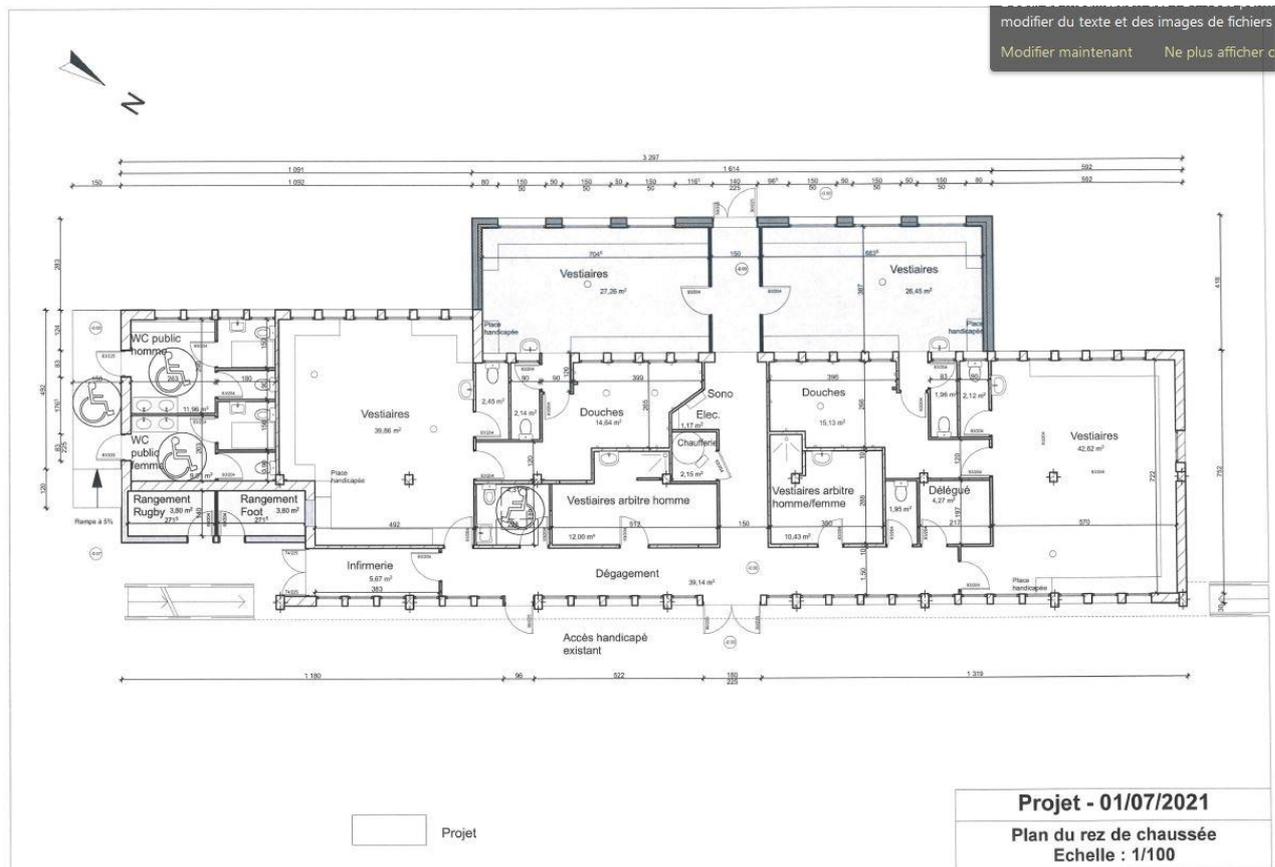
Maitrise d'œuvre de la mise en conformité des vestiaires : (délibération N°100)

Les travaux de rénovation et mise en conformité des vestiaires sont estimés à 258 000 €/HT dont 23 522 €/HT pour la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle technique. Au vu de la valeur du marché de maîtrise d'œuvre inférieure à 40 000€ et compte tenu que les travaux concernent une réhabilitation de l'existant, nous ne sommes pas tenus d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre conformément aux articles R 2372-2, R 2172-2 du CCP.

M. Bernard LAGUENS, architecte, avait été mandaté par la précédente municipalité pour réaliser les études d'esquisse du projet. Aussi, il est proposé de confier à M. LAGUENS la réalisation des missions de base et la coordination SPS, son taux d'intervention est de 7% du montant des travaux, soit 18 111.94 €/HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confie à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Présentation du projet (plan)



Marché de travaux vestiaires : (délibération N°101)

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer le marché de travaux, dès lors que les subventions seront actées à hauteur de 80%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

6. Commission sécurité Mairie-Halles :

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé au Préfet le 26 août suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité sur «la halle est et la mairie ». Pour donner réponse aux prescriptions émises, M. Le Maire a proposé d'effectuer les aménagements sans frais avant le 31/12/2021

- Déménager les archives dans l'ancien collège
- La salle de réunion est uniquement une salle de pause utilisée par 2 personnes au plus, les réunions se feront salle du Conseil Municipal
- La halle ouest sera utilisée uniquement rideaux ouverts ou fermés un sur deux
- Mise en place d'un registre faisant état du personnel chargé du service d'incendie,
- Mise en place d'un registre précisant les dates des contrôles et vérifications ainsi que les observations.

Pour l'heure, M. Le Maire liste les travaux réalisés :

- Remettre en état les portes automatiques du sas d'entrée afin qu'elles s'ouvrent totalement en l'absence d'électricité (facture ci-joint) et les travaux à réaliser :
- Réorganiser les lieux de stockage
- Fournir les rapports de vérification des installations et équipements
- Produire un plan et des consignes d'évacuation
- Nommer un référent pour la tenue et la mise à jour du dossier et l'organisation des exercices d'instruction du personnel.

M. le Maire propose de nommer un élu référent Sécurité qui suivra ce dossier en collaboration avec le service administratif et la police municipale.

M. Gilles RAGU est nommé élu référent sécurité.

7. Annule et remplace la délibération N°72 : *(délibération N°102)*

La commune souhaite s'équiper d'une tondeuse frontale dont le montant est de 31 900 €/HT et non de 31 000€/HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

8. Achat et Vente à l'euro symbolique de parcelles entre la Mairie et Groupement Foncier Perdigots : *(délibération N°103)*

M. le Maire informe l'assemblée que M. Michel Carsalade gestionnaire du Groupement Foncier Perdigots souhaite échanger la parcelle ZO N°108 contre la parcelle communale ZH N°7. Cet échange se fera selon la procédure de la vente pour l'euro symbolique.

Le terrain ZH N°7 est inutilisé par la commune et intéresse le gérant du groupement foncier Perdigots. La parcelle ZO N°108 située à proximité d'une vanne du canal est enclavé donc inaccessible en l'état en véhicule roulant mais dispose d'un attrait écologique intéressant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

9. Convention servitude ENEDIS : *(délibération N°104)*

Le cabinet Fonvielle Géomètre est mandaté par ENEDIS (ex-ERDF) pour étudier la modification du poste de transformation situé au lieu-dit Lagarde au bord de la RD N°6. Il sera posé un nouveau transformateur en bord de RD et un câble souterrain sur trente mètres sur la parcelle n°10 section ZC (chemin d'exploitation) dont la commune est propriétaire. Une convention doit fixer les conditions de la servitude. Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité confiée à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

10. Questions diverses

M. le Maire souligne que la Préfecture a validé l'établissement des deux bureaux de vote sous la Halle Est.

M. le Maire remercie largement Mme Christelle James et M. Michel Monferran pour avoir pris en charge l'organisation des journées « vaccibus » 251 personnes ont été vaccinées.

M. le Maire fait le point sur la vente des biens communaux :

- Ancienne perception – Rue Marcadieu : la proposition à 118 000€ a été validée,
- Maison Viguiier – Boulevard des Martyrs de Meilhan : l'acte de vente a été signé le 27 août 2021,
- Hangar + Terrain – Route de Boissède : signature du sous-seing le 4 juin 2021, en attente du permis de construire,
- Le centre de vacances de Chaum : il est nécessaire d'entretenir le site, extérieur et bâtiment, des visites d'acquéreurs potentiels sont prévues
- Les terrains du Pont Neuf : offre à 65 000€, en attente de l'étude de sol,

M. le Maire donne la parole à M. Brousse qui informe l'assemblée :

Ordinateurs du collège

Le département a laissé à la mairie une cinquantaine d'ordinateurs utilisés par l'ancien collège. Ces ordinateurs étaient pilotés par une unité centrale financée par le département. Ils ne sont plus opérationnels. Ils sont aussi peu performants parce qu'assez anciens.

L'école de Montesquieu-Volvestre a souhaité que notre commune lui en confie une dizaine qu'elle remettrait en fonctionnement à sa charge. Cette transaction serait effectuée par le canal de l'entreprise actuellement sollicitée par notre commune pour les travaux d'informatique.

La mairie de L'Isle-en-Dodon pourrait en utiliser une dizaine d'autres destinés à de menus travaux (initiations à l'école communale, petits travaux d'été de stagiaires, utilisation simple par diverses associations). Leur remise en service coûterait au total 500 euros/HT, installation de Windows comprise.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de satisfaire aux deux propositions. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. (Délibération N°105)

Débat :

L'école d'Agassac a demandé 10 tables et 20 chaises, Mme Baurès propose que les écoles du RPI du canton soient informées et puissent bénéficier de ces équipements et mobilier, M. Ragu souhaite avant tout équiper l'Isle en Dodon, un inventaire doit être établi.

Le Maire précise qu'un état des lieux a été réalisé avec la directrice de l'école élémentaire. La directrice de l'école maternelle n'a pas été sollicitée car les dimensions des tables et des chaises ne correspondent pas. Une information sera faite aux Maires des communes disposant d'une école dans un souci d'équité.

Pool routier

Le pool réalisé par la communauté de communes de l'ordre de 100.000 euros a été programmé conjointement par la communauté et la mairie.

Il concerne le bitumage et si nécessaire des reprofilages ponctuels chemin de Labourdette, du Thès, de Sargaillon, de Maillas, d'Empessègue, la rue des Ecoles, la rue de la Gare, la place d'Armes et la place des Marronniers.

Il s'y ajoute des travaux sur les fossés et la pose de buses notamment avenue du 19 mars, chemin de Labastide, fossé entre la RD 17 et le canal.

En attente et selon les possibilités il sera prévu les chemins de Saint Pierre, Micon, Béziat, Lestrade, Lacase et Cambus au Thès, ainsi que divers travaux d'entretien (plantations et élagages).

Salle polyvalente

Le réaménagement de la salle de stockage du matériel à l'arrière de la salle est terminé. Une porte facilite l'accès de cette salle de stockage à la grande salle.

Dans le dojo 7 à 8 placards seront construits, adossés au mur en remplacement des diverses armoires actuelles, utilisées par les associations.

Le devis de cette opération est de 9.590 euros/TTC (7.992 euros/HT), subventionné à hauteur de 40% par le département (3.196 euros). La part communale est de 4.795 euros, plus 1.598 euros de TVA.

Statue du Pré-commun

La statue de la vierge au pré-commun, propriété de la commune, est en mauvais état. Les poteaux de soutien du monument sont fendus, fragilisés. Il faut consolider le monument. Dans cette attente la commune a installé un périmètre de sécurité. Les travaux seront réalisés, si possible, d'ici la fin de l'année.

M. le Maire donne la parole à M. Monferran :

M. Monferran souhaite savoir si le diagnostic énergétique des bâtiments a été réalisé, il est répondu par la négative.

M. le Maire précise que le bureau d'étude BEHI avait prévu un délai de 5 mois et nous arrivons à ce terme.

M. Monferran demande si la commission des finances se réunira afin de faire un point avant la fin de l'année. M. Ragu propose de réunir la commission le 12 octobre.

M. le Maire signale qu'un étudiant en HSE habitant notre canton sera reçu à la mairie le 25 septembre en vue d'un stage de 10 semaines au cours du premier semestre 2022. Il pourrait se voir confier comme mission : l'élaboration du document unique (DU), la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et/ou la mise à jour du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.